

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DJS 81** Centres Paris Anim' Bercy, Villiot-Râpée, Reuilly, Montgallet et son antenne Érard (12e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le vote du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2019 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Bercy, Villiot-Râpée, Reuilly, Montgallet et son antenne Érard ;

Vu l'avis du 11 avril 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Bercy, Villiot-Râpée, Reuilly, Montgallet (12<sup>e</sup>) et son antenne Érard ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission,

## Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Bercy, Villiot-Râpée, Reuilly, Montgallet (12<sup>e</sup>) et son antenne Érard.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**